

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°1

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

1-AVIS INSTALLATION CLASSEE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
SOCIETE DEWEN EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DE DECHETS INERTES

Un arrêté préfectoral porte ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société DEWEN, siège social, 6 rue des Landes Basses 22100 TADEN, pour être autorisée à exploiter son projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de déchets non-dangereux, Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce projet est soumis à une enquête publique et les conseils municipaux des communes impactées par le projet sont appelés à formuler un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 30 novembre 2024.

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera à la Mairie de Taden du lundi 14 octobre 2024 9 h30, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 15 novembre 2024 inclus 17h, heure de clôture de l'enquête.

La commune de Saint Samson-sur-Rance étant voisine de La commune de Taden, il convient que le Conseil municipal donne un avis sur ce projet.

DEWEN est une filiale de la société SUEZ RV ENERGIE. Elle a été créée en octobre 2023 dans le cadre du nouveau contrat pour l'exploitation de l'UVE de Taden.

L'acronyme DEWEN est né des mots significatifs de l'activité du site : « DEchets – Watt – Energies

Ce projet repose sur deux logiques fortes : la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique. Il consiste à apporter des améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels et repose sur les aménagements suivants :

- La construction d'une **nouvelle ligne** d'une capacité de 14 tonnes par heure **en substitution d'une des deux lignes actuelles** (de 7 tonnes par heure) ;
- La **modernisation de la ligne conservée** pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- **L'adaptation de la capacité** de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;
- L'amélioration de l'impact environnemental de l'usine par un **passage au traitement sec des fumées** des deux lignes permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- **L'adaptation des outils de production des énergies** afin :
 - D'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheures/an (GWh/an) au lieu de 41 GWh/an ;

De permettre, à terme, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'usine serait de **150 000 tonnes de déchets**, ce qui permettra au SMPRB de répondre aux engagements pris dans le cadre des **accords de coopération territoriale** passés avec les syndicats du SMICTOM Centre Ouest, KERVAL Centre Armor et S3T'ec.

Le montant global des investissements du projet s'établit à 125 millions d'euros.

Le dossier complet a été transmis aux conseillers municipaux.

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre v titre 1^{er} (installation classée pour la protection de l'environnement)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Cotes d'Armor en date du 23 septembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de Taden

Vu l'avis de la commission Environnement, travaux et urbanisme du 19 novembre 2024.

Vu les remarques suivantes faites par le conseil municipal :

- Le volume de déchets traités augmente fortement, cela induira un accroissement du nombre de camions approvisionnant l'usine. Dans l'étude d'impact il n'est pas fait référence aux nuisances occasionnées par cette intensification de circulation des camions.
- Les déchets incinérés venant de plus loin, cela augmente l'impact carbone du transport.
- Les élus auraient aimé être accompagnés au préalable par des techniciens pour appréhender ce dossier très volumineux et complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de s'abstenir de donner un avis sur le projet global qui sera implanté sur la commune de Taden.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°2

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance

Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

2 – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,

- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exerçant un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunies dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,

Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- Approuve** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte du Service de Gestion Comptable de Dinan ;
IBAN FR68 3000 1003 36E2 2500 0000 088
- Approuve** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- Approuve** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

acte que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

- Approuve** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- Désigne** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) : M Olivier JAVAUDIN
- Autorise** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale

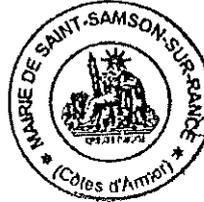
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme,
Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20241121-DELIB_202411_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance

Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

3- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET EAUX PLUVIALES
SECTEUR DE LA MEFFRAIS

Par délibération du 20 juin 2024 le conseil municipal a attribué un marché à la société EVEN de Pleurtuit pour réaliser des travaux de voirie et de rénovation du réseau d'eaux pluviales sur le secteur de la Meffrais pour un montant de 124 255.30 € HT.

Au cours du chantier il est apparu la nécessité de faire des travaux supplémentaires suite à la découverte d'un mauvais raccordement d'un particulier au réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant de 1 176.49 € HT (1411.79€ ttc) Ce qui porte le marché à un montant de 125 431.79 € HT (150 518.15 € ttc).

Vu l'avis de la commission Environnement, travaux et urbanisme du 19 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer l'avenant

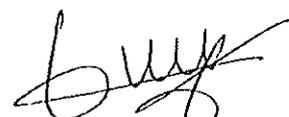
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

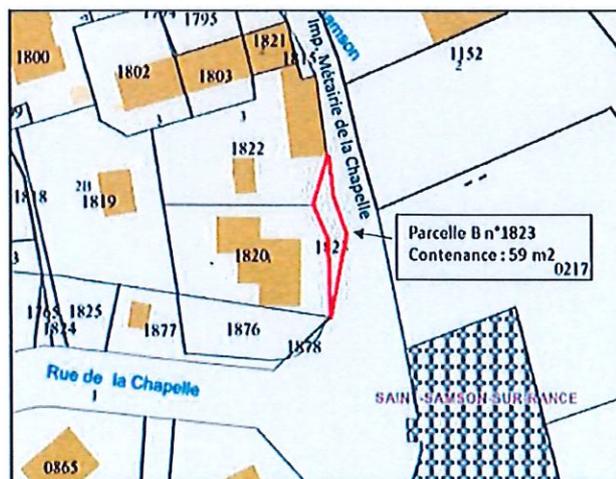
Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

4- REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE IMPASSE DE LA METAIRIE DE LA CHAPELLE

M. Hamoniaux nous a fait part du fait qu'il était toujours propriétaire d'une parcelle située impasse de la Métairie de la chapelle. Cette parcelle correspond en fait à de la voirie.

Il est proposé de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée section B N° 1823 (surface de 59M2).

M Hamoniaux est d'accord pour payer les frais d'acte notariés.



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20241121-DELIB_202411_04-DE

Vu l'avis de la commission Environnement, travaux et urbanisme du 19 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire



Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

5-RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) ISSU DU PLAN NATIONAL « BIOSIVERSITE – TOUS VIVANTS »

Le Ministère de la Transition écologique souhaite :

- Inciter un maximum de collectivités territoriales à agir concrètement sur les causes de l'érosion de la biodiversité, prendre la mesure de leurs impacts et contribuer à les réduire,
- Sensibiliser les citoyens, faire de la biodiversité un marqueur de la qualité de vie d'un territoire pour ses habitants.

C'est une initiative conjointe du ministère de la Transition écologique et de Régions de France à laquelle l'Office Français de la biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau contribuent activement.

Descriptif du dispositif

Territoires Engagés pour la Nature est un programme qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

Son ambition ? Valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et reconnaître la démarche de progression sur les trois années à venir.

Nouveauté à partir de 2024 : l'adaptation du territoire au changement climatique est pleinement intégrée dans la démarche. Chaque candidat devra présenter une action basée sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Les collectivités reconnues TEN bénéficient d'une valorisation à l'échelle régionale et nationale. Dans le cadre du Fonds vert, par exemple, cette reconnaissance constitue également un indicateur favorable.

« Territoires engagés pour la nature » s'appuie sur les évolutions structurantes issues de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et des dernières lois de réforme territoriale : stratégies régionales de la biodiversité (SRB), schémas régionaux d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), animation des Comités régionaux de la biodiversité (CRB). La région est devenue chef de file « biodiversité », échelon pivot dans l'action publique entre l'échelon national et celui des collectivités.

Cette initiative est déployée en Bretagne par un collectif régional composé de l'État (représenté par la DREAL Bretagne), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité et en associant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional. L'Agence Bretonne de la Biodiversité, a pour mission d'organiser, en partenariat avec le collectif régional, l'émergence, la reconnaissance, et la valorisation des territoires qui se lancent dans cette démarche. Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans.

La reconnaissance Territoires Engagés pour la Nature a été attribuée à la commune de Saint-Samson-sur-Rance par le collectif régional en 2021 : elle arrive à son terme à la fin de l'année 2024. Il est malgré tout possible de poursuivre la dynamique engagée et de renouveler les actions menées par la commune pour les 3 années à venir en proposant au minimum 4 actions :

- **Fleurissons les pieds de murs** : cette action consiste en l'achat par la commune de sachets de 5 grammes de graines de fleurs locales non invasives et la distribution gratuite de sachets de graines de pieds de murs aux habitants volontaires (et d'un mode d'emploi). Fleurir les pieds de murs devant les habitations et les bâtiments publics permet notamment d'embellir l'espace public et d'apporter de la nourriture notamment aux insectes pollinisateurs et aux abeilles. La distribution d'au moins 50 sachets par an aux habitants est l'objectif principal en 2027. Cela représente au moins 200 mètres linéaires de fleurissement. En complément, les agents de la commune auront pour objectif de fleurir au moins 50 mètres linéaires de pieds de murs appartenant à la commune.
- **Végétaliser la cour de l'école élémentaire** : la cour de l'école élémentaire est entièrement recouverte d'un enrobé noir ; seule une étroite bande de terre (de remblai) en plein sud a « survécu ». Il n'y a aucun arbre, aucune ombre. L'objectif principal est de végétaliser la cour de l'école, de proposer des espaces de jeux abrités du soleil et d'apaiser l'ambiance générale de la cour de récréation en réintroduisant de la nature. Les enfants seront partie prenante pour la plantation des végétaux choisis et une charte sera établie avec eux pour l'entretien et le respect de cet espace (par exemple ramassage des feuilles pour les transformer en compost...).
- **Recoudre le maillage bocager pour faciliter les continuités écologiques** : la commune possède encore un linéaire important de haies bocagères mais des ruptures existent, notamment car certaines haies ont été supprimées pour rassembler des champs ou parce que certains arbres sont isolés. Ce maillage bocager est encore important car de nombreux chemins ruraux ont été conservés. La réhabilitation progressive de ces chemins ruraux est l'occasion de s'interroger sur les continuités écologiques et de viser à les recréer quand elles ont disparu. Les principaux objectifs sont de replanter des linéaires de bocage (150 mètres linéaires chaque année) pour compléter la trame verte et cibler en particulier les « trous », là où le bocage est manquant ou incomplet.

Pour cela, il est prévu de cibler en particulier les terrains communaux qui bordent des terres agricoles mais aussi d'encourager les agriculteurs locaux à replanter des haies, en particulier pour limiter l'érosion de leurs sols.

- **Mieux accueillir les chauves-souris** : l'objectif principal de cette action est de favoriser le développement des colonies de chauves-souris présentes dans la commune (recensement effectué par l'association CAWA dans le cadre des ateliers de l'ABI). Sensibiliser les habitants en les appelant à signaler les colonies présentes dans la commune (en dehors des bâtiments communaux déjà analysés). Pour atteindre cet objectif, il est proposé de poursuivre la pose de nichoirs à chauves-souris dans des sites adaptés (en suivant les conseils de l'association CAWA). Un a déjà été posé, l'objectif est d'en poser 5 autres. Il est aussi prévu de mettre en place un atelier de fabrication de nichoirs avec les enfants de l'ALSH communal pour encourager les habitants à en poser chez eux. Enfin, la réfection de la toiture de l'église sera l'occasion d'intégrer des « chiroptères » en suivant les conseils de l'association CAWA.

Vu l'avis de la commission Mobilités et espaces verts du 5 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- Renouvelle la candidature de la commune de Saint-Samson-sur-Rance au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour la période 2025-2028,
- S'engage à mettre en œuvre les 4 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »,
- Mandate le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire



Loïc LORRE



La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20241121-DELIB_202411_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

6-DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2023

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 N°7

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU.

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

ABSENT :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 15 NOVEMBRE 2024

7- RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- GESTION DE DINAN AGGLOMERATION- EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **Acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.



La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

